

"La pierre la plus solide d'un édifice est la plus basse de la fondation".

L'inFO44



Numéro 110 – Juillet 2011

Décret portant création d'un 8ème échelon « spécial » pour la catégorie C administrative :

Seulement un effet d'annonce !



La Commission des Statuts réunie le 22 juin 2011 avait à se prononcer sur le projet de décret portant création d'un 8ème échelon qualifié de « spécial » pour les agents de la catégorie C Administrative.

Pour **FO**, les propositions gouvernementales qui émanent de ce projet sont inadmissibles. En effet, le gouvernement encadre ce passage au 8ème échelon de ce qu'on peut appeler « un carcan budgétaire ». Car, en plus de la durée imposée dans l'échelon, l'administration veut contingerer cet accès en le soumettant à l'avis des CAP compétentes.

En clair, tout agent remplissant les conditions de durée pour accéder à cet échelon supérieur n'aurait pas la certitude de pouvoir y accéder, au prétexte que le gouvernement veut instaurer des critères de sélection, pour un gain de... seulement 16 pts en indice majoré !

Mais de qui se moque-t-on ?

Tout accès à un échelon supérieur dans un grade ne peut se faire que par référence à une ancienneté détenue dans l'échelon inférieur. Par ailleurs, il serait intéressant que l'Administration nous démontre le bien-fondé des critères restrictifs qu'elle entend instaurer pour le passage à ce 8ème échelon pour des agents de catégorie C qui exercent les mêmes fonctions au quotidien.

Pour **FO**, l'accès à un échelon supérieur par la mise en place de conditions restrictives et subjectives, subordonnées à l'examen d'une CAP, est anti-statutaire. Utiliser des prétextes fallacieux pour mettre en place cet échelon « spécial » (pour ne pas dire « échelon à accès fonctionnel ») en limitant l'accès aux agents de la catégorie C administrative, à l'instar de ce qui se fait pour l'encadrement supérieur (GrAF : Grade à accès fonctionnel) est pour le moins révoltant ! D'autant que cette mesure discriminatoire touchera de nombreuses femmes, population représentative à une large majorité dans cette catégorie. A l'heure où le rapport GUEGUOT sur l'égalité professionnelle « femmes/hommes » est mis en avant, on est en droit de s'interroger sur la volonté de l'administration de réduire ces inégalités !

C'est donc la double peine, voire la triple peine pour les « C Administratifs », que veut mettre en place l'administration :

1. Durée dans l'échelon.
2. Contingentement et avis de la CAP pour permettre le passage au 8ème échelon.
3. Conséquence sur la retraite, notamment pour les personnels féminins qui dans la plupart des cas ne perçoivent pas une pension complète.

C'est pourquoi, FO a voté contre ce projet de décret. Projet qui fera à l'arrivée très peu d'heureux mais surtout beaucoup de déçus.

Mais, ne nous méprenons pas, FO n'a pas voté contre l'amélioration indiciaire des catégories « C Administratifs », même si elle reste insuffisante, mais contre les conditions restrictives, budgétaires et limitées de l'accès au 8ème échelon que veut mettre en place le gouvernement.

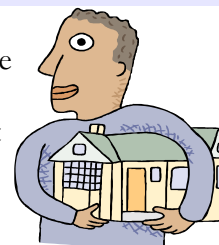
Pour FO, l'amélioration de la carrière pour les agents passe par une véritable refonte de la grille indiciaire dès lors que les fonctions exercées à l'intérieur d'un même grade sont identiques. Tous les agents ont vocation à accéder au dernier échelon du dernier grade de leur corps, sans restriction. Dans cet esprit, FO rejette toute tentative de remise en cause d'une fonction publique de carrière.

GT du 17 juin 2011 :

Avenir des Fiscalités Immobilières

Lors du dernier groupe de travail sur le contrôle fiscal du 17 juin 2011, M.FENET, responsable de la Fiscalité à la DGFIP, a lâché quelques informations sur le devenir de la mission fiscalité immobilière.

Selon lui, une réflexion organisationnelle sur la fiscalité patrimoniale (dont immobilière) est à mener et en conséquence sera lancée.



Il estime que les services de Fiscalité Immobilière (FI) sont «entre deux eaux». Ils sont distincts des brigades patrimoniales qui lient les revenus et le patrimoine, et selon lui donnent de bons résultats. Ils soutiennent de plus que les questions de gestion sont de plus en plus posées aux pôles enregistrement... La loi TEPA a recentré la matière sur les questions des successions et de l'ISF. Il faut s'intéresser aux seuils, et aux frontières des divers régimes.

Concernant l'ISF, l'administration avait 560.000 contribuables. La réforme des seuils devrait en diminuer l'effectif de 300.000 personnes dont le patrimoine net est inférieur à 1,3 M €.

Une fois le seuil d'imposition atteint, le taux d'imposition sera de 0,25 % dès le 1^{er} euro de patrimoine, d'où des effets de seuil.

Parmi les 260.000 contribuables restants, environ 220.000 d'entre eux n'auront à déclarer que sur une déclaration de revenus n° 2042 aménagée à cet effet. Seuls 40.000 contribuables devront encore déposer une déclaration d'impôt sur la fortune.

A l'occasion de la réforme, le plafonnement – qui est autre chose que le bouclier fiscal – disparaît. Le bouclier fiscal restera quant à lui jusqu'en 2012.

Ainsi, la loi TEPA et celle concernant l'ISF, **déplacent le curseur de l'activité de gestion** des déclarations relatives au patrimoine, **vers le contrôle de ces patrimoines.**

Avec moins de déclarations déposées, les tâches de gestion des services de fiscalité immobilière vont immanquablement diminuer, et les 260.000 contribuables ISF restants seront plus concentrés géographiquement.

Les FI, telles que connues actuellement, sont menacées tant pour leurs missions que pour leur organisation.



F.O. a rappelé qu'il y avait des femmes et des hommes derrière les emplois ainsi fragilisés.

Comité Technique Paritaire Central du 28 juin 2011

Nouveau décret relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

F.O.- DGFIP marque son opposition par un vote négatif !



Menée depuis près de deux ans par la Direction Générale des Finances Publiques, la refonte du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique était à l'ordre du jour du Comité Technique Paritaire Central du 28 juin 2011. Ce projet de décret relatif à la gestion budgétaire et comptable publique avait fait l'objet d'une seule réunion de travail avec les représentants du personnel où l'administration n'avait pas souhaité mener une discussion de fond sur ce texte.

La délégation **F.O.-DGFIP** a donc donné un avis négatif sur cette proposition de l'administration le 28 juin dernier. La délégation F.O. a de nouveau voté contre lors du Comité Technique Paritaire Ministériel du 5 juillet 2011 où le projet de décret était également présenté.

La position du Syndicat a été argumentée tant sur la forme que sur le fond :

- La DGFIP n'a manifestement pas souhaité mettre en place une réelle concertation avec les représentants du personnel. Malgré la création, dès 2009, d'une mission spécifiquement chargée de la réflexion sur le contenu du futur décret, aucune rencontre ne s'est déroulée avant un groupe de travail fin mars 2011. Puis après 3 mois de silence, un projet quasiment inchangé était soumis au vote lors du CTPC du 28 juin 2011.
- Toutes les objections énoncées par **F.O.-DGFIP** lors de l'unique groupe de travail furent ignorées à l'exception de notre revendication de réintroduire un article sur la responsabilité des ordonnateurs. Sans une demande de même nature portée par la Cour des Comptes, la DGFIP n'aurait probablement rien changé à son projet initial.
- De nombreux articles auraient mérité d'être réécrits tant pour ce qui concerne les comptables que les ordonnateurs, mais nous ne prendrons que l'exemple de l'article 40 qui traite du contrôle de la dépense.

Le texte prévoit ainsi que «le comptable public peut hiérarchiser et moduler les contrôles (...). A cet effet il adapte le moment, l'intensité, la périodicité et le périmètre de ces contrôles».

Pour le Syndicat, cela relève largement de la désinformation de la part du Directeur Général. Si les comptables État et les agents comptables peuvent, en théorie, définir eux-mêmes la politique de contrôle, cela tient de la contrevérité pour la grande majorité des comptables publics. Les comptables de la DGFIP du secteur public local, qui utilisent le logiciel

Hélios, savent que le contrôle de la dépense est encadré. Les services réglementaires de la Direction Générale pilotent directement, via un paramétrage national, l'intensité et le périmètre du contrôle, exercé localement par les comptables. Pourquoi, dès lors, travestir la réalité sur une prétendue marge d'appréciation laissée aux comptables :

- par crainte d'une réaction de la Cour des Comptes ?
- pour ne pas heurter certains parlementaires qui attaquent constamment les comptables de la DGFIP, insuffisamment mis en cause pécuniairement à leur goût ?

F.O.-DGFIP, défenseur permanent des grands principes républicains fondant la gestion budgétaire et comptable, reste demandeur de tout texte réaffirmant la place centrale du comptable public dans la gestion des fonds publics.

Malheureusement, la réalité quotidienne de l'exercice des missions dans les postes et services remet en cause de plus en plus souvent ces principes comme, par exemple, celui de la séparation ordonnateur/comptable.

Le dysfonctionnement récent du règlement des dépenses dans Chorus a montré que cette séparation n'avait plus cours dans les Centres de Services Partagés (CSP) dès lors où la priorité était de payer rapidement pour résorber les retards, sans éviter les intérêts moratoires par ailleurs. Or, ce genre de situation d'urgence devient la norme au fur et à mesure que se font sentir les effets des suppressions d'emplois dans les services de la DGFIP.

En conclusion, il semble bien que la Direction Générale des Finances Publiques a fait le pari de travestir la réalité, persuadée que les comptables de la DGFIP ne réagiront pas. Combien de temps continueront-ils à se laisser malmener et déconsidérer ?

C'est pourquoi **F.O.-DGFIP** poursuit son combat pour défendre les droits et la place des comptables publics dans une gestion comptable digne des principes républicains.

Groupe de Travail du 30 juin 2011 :

COPERNIC

Présidée par M. FENET, responsable de la Gestion fiscale à la Direction Générale, cette réunion se présentait comme un point d'information sur ce programme informatique qui défraie régulièrement l'actualité.

En introduction, la délégation **F.O.-DGFIP** a fait remarquer que deux ans et demi s'était écoulé depuis la dernière réunion sur COPERNIC et que ce délai, anormalement long, ne permettait pas l'instauration d'une discussion de qualité sur un sujet aussi structurant pour la gestion fiscale. L'administration a partagé notre constat et a décidé que les points d'étape et de discussion deviendront annuels.

L'administration a reconnu que le programme COPERNIC avait dès le début privilégié la programmation d'outils de téléprocédure à destination des contribuables afin d'afficher une image moderne de la Direction Générale. Malheureusement, les outils au service des agents n'ont fait l'objet que d'une seconde priorité.

Le plus compliqué et plus coûteux des logiciels est RSP. Initialement, RSP avait vocation à remplacer tous les logiciels de recouvrement amiable et contentieux concernant tant les professionnels que les particuliers.

L'administration ayant rencontré de gros problèmes d'exécution des contrats avec les prestataires privés, elle a réduit le périmètre de l'application, ainsi la procédure de recouvrement amiable reste gérée par les anciennes applications.

RSP devrait être déployé à partir du second semestre 2012 avec une phase de tests dans deux départements. La reprise des antérieurs de RAR sera bien traitée, mais pas nécessairement simultanément le jour de la mise en service du nouvel outil.

F.O.-DGFIP, comme pour tous les autres programmes informatiques de la DGFIP, a revendiqué une réinternalisation tant de la maîtrise d'œuvre (MOE - informaticiens) que de la maîtrise d'ouvrage (MOA - services réglementaires).

Selon l'administration, la reprise en mains par les services de la DGFIP n'était effective que pour la partie MOA, mais était amorcée pour les informaticiens.



Le Syndicat estime vital pour l'avenir des informaticiens de la DGFIP que cette internalisation soit accélérée sauf à considérer que le futur plan d'évolution des services informatiques (PESI) ne sera qu'une coquille vide ou qu'il ne soit réservé qu'aux groupes informatiques du privé.

Par ailleurs, l'administration a annoncé que la partie amiable de RSP n'était pas abandonnée et pourrait être développée d'ici 5 ans. **F.O.-DGFIP** rappelle que les premiers SIP devaient, selon les projets du Directeur Général, fonctionner avec un outil unique pour l'amiable et le contentieux dénommé RSP ! Ils devront encore patienter 1 ou 2 ans pour le contentieux.

Cette réunion s'est terminée par un exposé sur la révision foncière pour les professionnels qui, cette fois ci, c'est promis, ira au bout de la réforme, via la télédéclaration et la lecture optique. Pour la révision foncière des locaux d'habitation, concernant les particuliers, la DGFIP est en attente d'une décision parlementaire.

F.O.-DGFIP a fait remarquer que les agents des SIE n'en pouvaient plus de faire face à des vagues de réformes accompagnées de suppression d'emplois.

F.O.-DGFIP continue de défendre tous les agents qu'ils soient utilisateurs de COPERNIC dans les SIE, SIP et trésoreries de proximité ou qu'ils soient informaticiens dans le cadre des futures discussions sur le PESI.



La saignée des emplois se poursuit !

Le gouvernement a dévoilé le volet dépenses du projet de budget 2012, et a confirmé sa volonté de poursuivre sa politique de suppressions d'un emploi de fonctionnaire sur deux partant à la retraite.

Les ministères économique et financier sont, encore une fois, parmi les plus touchés par cette hémorragie des emplois publics.



Avec respectivement pour le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie - 245 et pour le ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'état - 2870, **le taux de non remplacement atteint pour certaines directions 70%**.

Depuis maintenant plus de dix ans, ce sont près de **24 000 emplois** qui ont été supprimés dans les directions rattachées à Bercy, soit 15% des effectifs !



A ce jour, aucun bilan n'est venu démontrer l'efficacité des réformes engagées dans notre ministère depuis 5 ans (et pour cause !) :

- création de la DGFIP,
- suppression de la moitié des bureaux de dédouanement,
- éclatement de la DGCCRF,
- dispersion des services de l'industrie,
- délocalisation de l'INSEE,
- développement de Chorus, etc....

Et pourtant, les ministres s'entêtent dans leur politique de destruction des services publics économique et financier ! Il suffit pourtant d'aller à la rencontre des agents pour constater que les conditions de travail se dégradent chaque jour avec une souffrance au travail de plus en plus marquée par des drames humains. Seul leur grand professionnalisme et leur sens du service public permettent d'obtenir encore des résultats significatifs.

Mais jusqu'à quand ?

FO a demandé à de multiples reprises aux ministres de justifier leur politique de suppressions d'emplois sous le prisme des seules missions dévolues.

Leur silence fut assourdissant !



FO récusé cette course en avant qui n'a pour but que de satisfaire les marchés et les agences de notation.

**20 OCTOBRE
JE VOTE FO!**

**JE
NOUS
TOUS FO!**

☎ 02-40-20-76-56. - ✉ fo.drifp44@dgfip.finances.gouv.fr. - <http://www.fo-dgfip-sd.fr/044/>

Permanences

Versailles / les lundi et jeudi matins (02.40.20.76.56)

Cambronne / le dernier vendredi de chaque mois (02.40.89.66.87)

FO DGFIP
la force syndicale